



Arrêté de circulation
Pour empiètement sur la chaussée

Mairie de l'Ile Bouchard

Le Maire de la commune de l'Ile Bouchard,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 10 septembre 2024 de Monsieur ROLLAND Noé de l'entreprise CIRCET et ses partenaires domiciliées chez TSA 70011 chez Sogelink 69134 à Dardilly.

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du lundi 16 septembre 2024 au vendredi 04 octobre 2024 Impasse de la Chapelle 37220 à l'Ile Bouchard,
CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux de réparation de casse génie civile, un empiètement sur chaussée sera effectué du lundi 16 septembre 2024 au 04 octobre 2024 Impasse de la Chapelle 37220 à l'Ile Bouchard, par la société Circet et ses partenaires demeurant chez TSA 70011 chez Sogelink 69134 à Dardilly.

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

ARTICLE 4

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Ile Bouchard le 16 septembre 2024

Arrêté n° 2024-09-177	
PUBLIÉ LE	16/09/2024
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,
Nathalie VIGNEAU